

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DPE 57 Diagnostic des branchements particuliers au réseau d'assainissement parisien, secteur Ouest - Marché de services - Modalités de passation.

M. Mao PÉNINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché sur accord-cadre à bons de commande relatif au recensement, visite et diagnostic de branchements au réseau d'assainissement parisien dans le périmètre d'exploitation Ouest de la Section d'Assainissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché sur appel d'offres ouvert suivant les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une mission de recensement, visite et diagnostic des branchements au réseau d'assainissement sur le périmètre d'exploitation Ouest de la Section d'Assainissement de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cadre d'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont le texte est joint à la présente délibération, relatifs à cette consultation.

Article 3 : Conformément aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres étaient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, la Maire de Paris sera autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit marché, conformément au choix de la commission d'appel d'offres. Les montants minimum et maximum sont fixés à 300 000 euros HT et 800 000 euros HT pour un marché qui prendra fin le 28 octobre 2018.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 2315 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 et au même article du même budget des exercices suivants, sous réserve des décisions ultérieures de financement. Les recettes correspondantes seront constatées sur l'article 13111 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 et au même article du même budget des exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO